

3. CONCRÈTEMENT, QUE PEUVENT FAIRE LES CITOYENS PARTICIPANTS ?

- Le réseau de participation citoyenne rassemble des citoyens bénévoles et volontaires. Il est composé, selon les protocoles en vigueur, d'une part, de « **citoyens référents** » et d'autre part, de « **citoyens vigilants** ».
- **Les citoyens référents constituent « l'épine dorsale » du dispositif :**
 - ils vont animer une communauté de voisinage que l'on appellera un « îlot » ;
 - Avec l'aide de la Ville, ils vont participer à la constitution de ces îlots en ralliant des habitants du quartier, par connaissance de personnes impliquées, par relations de proximité ;
 - ils vont centraliser et « filtrer » les informations transmises sur telle ou telle situation par les citoyens vigilants. Il s'agira d'informations qui ne justifient pas une intervention immédiate de la police mais qui méritent une attention, une analyse particulières. Ce peut être par exemple des dépôts réguliers d'encombrants, une occupation gênante de l'espace public par un groupe, des formes de mendicité plus ou moins agressive, le repérage d'une personne en difficulté ou en grande précarité...
 - ils vont avoir une relation directe avec le correspondant de la police nationale pour lui transmettre l'information, lui exposer un problème ;
 - ils vont participer aux réunions régulières de suivi organisées par la Ville avec l'appui de la Police Nationale.
- **Les citoyens vigilants sont les acteurs de première ligne** qui remontent les informations, les descriptions de situations problématiques aux citoyens référents. Ils participent aux réunions et aux échanges au sein de leur îlot et sont tenus régulièrement informés par les citoyens référents en charge de l'îlot.

3. CONCRÈTEMENT, QUE PEUVENT FAIRE LES CITOYENS PARTICIPANTS ?

- Le réseau de participation citoyenne agit donc principalement de 4 manières :
 - directement en **alertant la police nationale via le numéro d'urgence 17** pour rendre compte d'une infraction en tant que témoin ou victime ;
 - en **relayant des informations aux « citoyens référents »** sur des situations pouvant sembler anormales voire dangereuses ;
 - en développant les **réflexes et les bonnes pratiques de protection et de prévention** contre les délinquances (notamment les cambriolages) et en les diffusant au sein d'un maillage de solidarité de voisinage ;
 - en participant, lors de réunions régulières, à **l'action collective** des partenaires de la sécurité publique (Etat et Ville).